



Arrêt de la subrogation des IJSS en Aout 2019

Ces informations ne concernent que les collaborateurs de HSBC France et ne doivent pas être diffusées

Le contexte

- **HSBC en France (toutes entités) pratique la subrogation des IJSS.**
- **Ce dispositif consiste pour HSBC à faire l'avance des IJSS aux salariés en arrêt maladie, puis à percevoir le remboursement de la part de la sécurité sociale.**
- **La subrogation a été mise en place en 2006 par HSBC France car à l'époque, le process manuel de déclaration des salaires aux CPAM avait pour conséquence de pénaliser les salariés en raison du délai de paiement des IJSS par les CPAM sur les comptes des salariés.**
- **Compte tenu de l'automatisation de nos signalements maladie (+ Maternité, Accident de travail / trajet) auprès des CPAM, cette difficulté n'est plus d'actualité, le délai de paiement des IJSS variant de 4 à 20 jours maximum, à compter du signalement.**

Situation actuelle

- La réforme du prélèvement à la source de l'impôt au 1er janvier 2019 qui impose de soumettre au PAS les IJSS pendant les 60 premiers jours, a pour conséquence de **fortement pénaliser les salariés en ALD** (affection de longue durée), dont les IJSS ne devraient pas être soumises à PAS.
- Ce décompte des 60 jours de date à date est remis à zéro lors d'une reprise du travail, même pour une seule journée.
- La subrogation conduit à ce que les IJSS avancées par l'entreprise et versées aux salariés en ALD soient soumises au PAS, de manière induue, la régularisation fiscale intervenant des mois plus tard.
- Cette réforme vient considérablement complexifier la gestion des IJSS subrogées en paie:
 - Mise en œuvre technique en paie complexe avec des risques d'erreurs
 - Moindre lisibilité du bulletin de paie pour les collaborateurs concernés
 - Difficulté pour les salariés pour reconstituer leur base de PAS
 - Complexité accrue dans la gestion manuelle des régularisations (arrêts reçus en retard, requalification des arrêts, etc...) car il faudra rectifier les bases du PAS en paie liées aux IJSS

Considérant ces éléments, HSBC France a décidé d'arrêter de pratiquer la subrogation des IJSS.

- **Concrètement, les IJSS cesseront d'être subrogées à compter du 31/07/2019 quelle que soit la date de début de l'arrêt de travail.**
- **Du fait du décalage du traitement en paie de la maladie, ces événements seront traités sur la paie du mois de septembre 2019 (Arrêt de travail du mois d'août).**
- **Les maladies de juillet seront subrogées au mois d'août.**
- **Jusqu'à présent HSBC faisait les déclarations de salaires auprès de la CPAM mensuellement en fin du mois.**
- **Avec l'arrêt de la subrogation, HSBC fera une déclaration hebdomadaire des maladies aux CPAM, au fur et à mesure de la réception des arrêts. Cette action aura pour conséquence d'avancer le versement des IJSS aux salariés, le plus souvent, avant que ces IJSS ne soient déduites en paie.**
- **Cette action induira une avance de trésorerie pour nos salariés.**
- **Une communication générale sera faite via un DRH info, et un courrier individuel sera envoyé dans les coffres forts électroniques des salariés.**

Ces informations ne concernent que les collaborateurs de HSBC France et ne doivent pas être diffusées